



Risques naturels et technologiques Information des populations de la commune de GENAY

Informé , c'est prévenir

L'arrêté préfectoral n° 1642 du 13 février 2006, relatif **au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs** oblige les communes à élaborer le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce document se décline à partir du **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** mis à jour en 2013 (**DDRM**).

Dépourvus de caractère réglementaire, non opposables aux tiers, ces documents répondent au souci d'informer les populations sur les risques les plus importants existants dans le département et sur le territoire de la commune de Genay en particulier.

Cette information est préventive. Elle constitue une condition essentielle pour que la population connaisse les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de sauvegarde prévues par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle vise à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à leur possible survenance.

Ces documents : **DDRM et DICRIM** dédiés à l'information de nos concitoyens, sont consultables en mairie de Genay.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** détaille la réglementation applicable en toutes circonstances. Ce **PLU** est consultable au service d'urbanisme de la mairie de Genay..

Notre commune est exposée aux risques naturels et technologiques ci-dessous :

- Des inondations et coulées de boues
- Des mouvements de terrain
- Les séismes (zone classée 2 : faible)
- Le transport de matières dangereuses (route, fer, canalisation de gaz naturel)
- Des risques industriels :
 - o 3 sites industriels sur Genay

En ce qui concerne les risques industriels majeurs, le **Syndicat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques Industriels dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL)** mène périodiquement une campagne d'information tous les 5 ans. Vous avez déjà été destinataire en 2013 de la plaquette de sensibilisation et elle est disponible à la mairie de Genay et sur son site internet .
(www.villedegenay.com)

J'espère que vous aurez ainsi une information suffisante sur l'ensemble des risques majeurs et en particulier ceux auxquels nous pourrions être confrontés à Genay. Mes services sont à votre disposition pour vous donner les renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

Le Maire :

Arthur ROCHE

Quels sont les **risques majeurs** pouvant concerner la commune de Genay ?

Risques naturels

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable.

On distingue trois types d'inondations

- des inondations de plaine
- des crues torrentielles consécutives à des pluies torrentielles.
- des ruissellement en secteur urbain renforcé par l'imperméabilité des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacement, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les facteurs aggravants sont météorologiques (température, précipitation, sécheresse...), la méconnaissance du sous sol et la réalisation de constructions sans précaution particulière.

Les séismes : un séisme peut provoquer une secousse principale suivie de répliques, et peut provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain. Ils peuvent avoir des conséquences humaines, économiques, environnementales et patrimoniales.

L'ensemble de la commune de Genay a été délimité en **zone de sismicité faible (2)** dans une échelle qui en comporte 5 (arrêté préfectoral n° 2011-2152 du 26 avril 2011)

Risques technologiques

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux **TMD** sont assimilables à ceux du risque industriel.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, et biens et / ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques**
- **les industries pétrochimiques**

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupés sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques (incendie, explosion)
- les effets mécaniques (déflagration provoquée par une explosion)
- les effets toxiques (inhalation de substance chimique toxique)

Mesures générales de **prévention** et de **protection** contre les risques

Les mesures de **prévention** sont destinées à éviter qu'un accident se produise
Les mesures de **protection** sont destinées à limiter les conséquences d'un accident

Inondations :

Mesures de prévention

Les cours d'eau principaux du département font l'objet d'études hydrauliques permettant progressivement de mieux connaître les risques et d'actualiser la mise en place de mesures préventives parmi lesquelles les **Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)**. Les **Plans Locaux d'Urbanisme**

(**PLU**) réglementent les autorisations de construire.

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

- **la vigilance météorologique** : informations accessibles sur le site Internet de Météo-France.
(www.meteofrance.com)

- **La prévision des crues** : Un dispositif de prévision des crues existe dans le département.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Rhône-amont Saône, rattaché à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Rhône-Alpes) est opérationnel et a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Voir **infocrues du Service de Prévisions des crues** (www.infocrues.new.fr)

L'information est élaborée et mise à disposition en continu quelles que soient les conditions hydrologiques. Les SPC élaborent aux moins deux bulletins d'information par jour, même lorsque la situation est normale. Cette information est mise à disposition de tous par l'intermédiaire d'un site Internet et envoyée aux responsables de crise.

- **La prise en compte dans l'aménagement**
Elle s'exprime à travers deux documents

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATUREL INONDATION (PPRNI)

Ce PPRNI définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve.

L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones inondables notamment celles définies par un Atlas des Zones Inondables.

Mesures de protection

Lors des crues, il convient de s'informer de la montée des eaux. Lorsque les eaux menacent et que les délais le permettent, mettre produits et matériels au sec.

A proximité d'un cours d'eau, même de dimension modeste, rester vigilant en cas de fortes intempéries. Pendant et après une crue, les risques de pollution des captages ou des réseaux de distribution d'eau potable sont possibles. De ce fait, il convient de se tenir informé de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation et de ne pas consommer l'eau des puits particuliers.

Mouvements de terrain :

Mesures de prévention

les zones à risques géologiques sont repérées à l'aide soit d'études réalisées sur des données très générales (étude Etat/département de 1989 sur les communes hors Communauté Urbaine), soit d'études plus fines menées dans le cadre des études PLU ou au vu de document anciens (anciennes mines, carrières...).

Les risques géologiques pouvant affecter des espaces urbains, comme tous les risques majeurs, doivent être traduits dans les plans d'occupation des sols (PLU) notamment au niveau des documents graphiques avec la création de secteurs déterminés en fonction de l'intensité du risque et au niveau du règlement qui indique les limitations à apporter aux possibilités d'aménager et de construire, compte tenu de l'existence du risque. Cette prise en compte peut aboutir à la création de zones inconstructibles. Toute demande d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, déclaration de travaux..) dans ces zones à risques géologiques, que ce risque soit traduit ou non dans un document d'urbanisme, est examinée au cas par cas, le maire s'appuyant sur les règles d'urbanisme en s'entourant des études existantes et des avis des experts. Des mesures technique préventives peuvent être également préconisées au coup par coup par des experts (drainages, calcul des pentes de talus, ne pas s'opposer au passage des eaux de ruissellement, maintenir des arbustes sur les pentes fortes...).

Mesures de protection

En cas d'incident ou de menace d'effondrement, de glissements de terrains, les experts peuvent demander la mise en place de techniques, à titre curatif, pour enrayer ou diminuer le risque (drainage, renforcer le sol..)

Les habitations menacées peuvent être évacuées, leurs habitants étant alors relogés par la mairie en attendant le diagnostic et les préconisations des experts.

Séismes :

Mesures de protection :

Les conseils de comportement face au risque sismique.

La commune étant classée en zone 2 (Faible), il est toutefois important de connaître les comportements à adopter face à ce risque ;

Pendant la secousse :

Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête.

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourraient tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

Après la première secousse

En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez bien votre habitation

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important : (A titre d'information)

Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !

Eloignez-vous rapidement du bâtiment.

Pensez à emporter les objets de première nécessité (couverture...)

Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.

Méfiez vous des répliques.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

Risques technologiques : Transport de matières dangereuses :

Mesures de prévention

Les différents modes de transport sont soumis à des réglementations rigoureuses portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes et des canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés. Des mesures d'interdiction des véhicules transportant des matières dangereuses peuvent être prises pour certaines voies ou certains secteurs les plus denses en population après concertation, si besoin est, avec les communes limitrophes.

Pour ce qui concerne le transport de gaz par canalisations :

- des servitudes sont instaurées
- des Déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT) sont obligatoires avant tout chantier dans le périmètre de ces canalisations
- elles sont repérées par un balisage au sol (jaune)
- Au travers d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI), l'exploitant définit les règles de surveillance. Les modalités d'alerte et d'intervention en cas d'accident.

Il convient que les propriétaires et les exploitants des terrains traversés par une canalisation de gaz aient connaissance des servitudes annoncées.

Mesures de protection

L'alerte serait donnée dans la commune par la mairie et les pompiers. Au delà de l'action du maire dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**, le préfet peut activer si nécessaire le **Plan de Secours Spécialisé**

Transports de Matières Dangereuses (PSSTDM) qui prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature. Si les circonstances le justifient, le préfet peut déclencher le plan ORSEC (qui a pour vocation générale en matière d'organisation des secours), et / ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

En cas d'accident les pompiers disposent, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, de deux cellules d'intervention chimique (CMIC) chargées de mettre en œuvre des mesures immédiates, d'élaborer un diagnostic et de proposer des contre-mesures nécessaires.

Une convention d'assistance dénommée « TRANSAID » a également été signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques. Le système repose sur le principe de la réquisition des personnes : en cas d'accident de transport de produits chimiques, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, ou à défaut au destinataire.

S'ils sont défaillants, la convention permet le recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Enfin il existe des plans de surveillance et d'intervention (PSI) pour le transport de gaz par canalisation : ils définissent les mesures de sécurité, et présentent la canalisation et les installations, les risques potentiels et les mesures et moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Risques technologiques : Risques industriels :

Mesures de Prévention :

Réduction du risque à la source. Il s'agit de toutes les mesures de préventions et de contrôles concernant l'amélioration de la qualité des équipements industriels, l'organisation et la sécurité des entreprises.

LE ROLE DE L'EXPLOITANT

L'étude de dangers

L'exploitant doit fournir à l'Etat (Inspection des Installations Classées) une étude de dangers qui va permettre d'évaluer les risques liés aux procédés de fabrication et aux produits utilisés, les dérives possibles pouvant mettre le système (procédé de fabrication, stockage, transfert de produits..) hors de son domaine « sûr » de fonctionnement et de proposer des mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les risques. Elle comporte également la description des moyens de secours publics ou privés en cas d'accident.

Elle permet d'apprécier d'une part la pertinence des mesures de prévention et de sécurité, et d'autre part les conséquences des différents scénarios d'accidents envisagés. Des mises à jour de cette étude ainsi que des études complémentaires peuvent être demandées par l'Etat à l'exploitant.

L'exploitation de l'établissement

L'exploitant est responsable durant l'exploitation de la mise en œuvre de ces mesures préventives, des vérifications et contrôles des matériels.

LE ROLE DE L'ETAT

L'Etat fixe au moyen d'arrêtés préfectoraux, les objectifs en matière de sécurité et d'environnement ainsi que les règles d'exploitation à respecter. C'est également l'Etat, au travers de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** qui contrôle leur application dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le biais d'inspections notamment.

Maîtrise de l'urbanisation

Les périmètres de risques issus des études de dangers sont portés à connaissance des maires des communes impactées par le préfet.

Les maires sont tenus de prendre ces périmètres en compte dans leurs **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** et dans les documents d'urbanisme afin d'assurer une maîtrise de l'urbanisation autour des établissements concernés. En cas de nécessité, le préfet peut imposer les mesures nécessaires dans le cadre d'un projet d'intérêt général (PIG).

Pour les établissements dits « SEVESO seuil haut », la loi du 30 juillet 2003 prévoit désormais la mise en place de **Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT)** pour assurer la maîtrise de l'urbanisation. (Application prévue en 2014). Les informations concernant le PPRT de Genay sont disponibles sur le site : <http://www.clic-rhonealpes.com/>

L'information des citoyens :

L'information du public sur la nature et l'importance des risques technologiques, et en particulier sur la conduite à tenir en cas d'accident est un droit reconnu résultant des législations des installations classées et des risques majeurs. Cette information, dont l'Etat est responsable, ne peut se faire qu'en complète collaboration avec les élus, les industriels concernés et les associations de protection de l'environnement.

Cette information est disponible en mairie et sur le site Internet du SPIRAL (www.lyon-spiral.org)
L'information du public a été réalisée le 12 novembre 2013.

Les dispositifs de protection

Protection au sein de l'établissement

L'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires pour limiter les conséquences d'un accident sur la population et l'environnement.

Pour les installations considérées comme particulièrement dangereuses, des plans d'urgence doivent être élaborés. Il existe trois types de plans d'urgence :

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (POI)

Il est imposé aux installations dites « SEVESO seuil haut ». Il est conçu par l'exploitant et définit l'organisation interne des services de secours en cas d'accident dans l'enceinte de l'établissement.

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Il est imposé uniquement aux installations dites « SEVESO seuil haut ». Il est élaboré sous l'autorité du préfet et définit l'organisation des interventions et des secours en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour les populations avoisinantes et l'environnement du site industriel.

Le périmètre d'application du PPI est défini sur la base des scénarios de l'étude de dangers de l'établissement.

LE PLAN DE SECOURS SPECIALISE

Il est l'équivalent des PPI pour les établissements à risques qui ne sont pas dits « SEVESO seuil haut »

L'ensemble des ces informations sont disponibles à la mairie de Genay et sur le site internet de la mairie : (www.villedegenay.com)

Les risques dans la commune de GENAY

Allo Mairie : 04 72 08 78 88

Inondations

Mesures de prévention

Les zones exposés à ce risque sont déterminées.

Les constructions et autres usages au sol (remblais, déblais...) dans ces zones sont soumis à des prescription et peuvent être éventuellement interdits.

Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet.

Le long du ruisseau « Grand Rieu », chaque propriétaire est tenu à l'entretien de la rive, à l'enlèvement des débris, afin de maintenir l'écoulement des eaux.

En cas de violent orage, le centre du village et les rues adjacentes peuvent subir des coulées boueuses issues des hauteurs du village (inondation du 4 août 2004). Depuis 2002, le « recalibrage » des égouts de la rue de la Gare et du Centre Village, ainsi que la réalisation de bassins de rétention route de Saint André apportent une meilleure maîtrise des ces inondations exceptionnelles. Les aménagements prévus place de Rancé permettront une maîtrise des inondations issues du plateau.

Mesures de protection

Les crues de la Saône ont un caractère lent (30 cm / jour à la crue de mars 2001). Le centre d'annonce des crues de Lyon alerte la préfecture dès q'un seuil critique est atteint. Celle-ci alerte la Mairie de Genay et met un répondeur annonçant les cotes et les tendances. La Mairie de Genay relaye l'information sur le panneau lumineux de village et informe les riverains exposés.

Des dispositions peuvent être prises en fonction de la montée des eaux qui ne concernent que la zone d'activité..

Mouvements de terrain

Mesures de prévention

La cartographie des zones exposées a été mise à jour

Les zones de plus fortes pentes sont repérées sur le plan du PLU 2005.

Des études géotechniques sont nécessaires pour l'obtention des permis de construire dans ces zones lorsqu'elles sont classées constructibles.

Consulter les services de la mairie avant tout projet.

Mesures de protection

En cas de glissement de terrain, des arrêtés de péril pourront être pris par Monsieur le Maire. Les personnes concernées seront évacuées de leur habitation. Des logements de secours pourront être proposés.

Séisme

La commune est classée en **zone 2 (FAIBLE)**

Transport de Matières Dangereuses :

Les transports routiers, ferrés ou fluviaux de matières dangereuses alimentent la zone d'activité ou transite sur la commune de Genay par des axes privilégiés :

- transports routiers : RD 433
- transport fluvial : la Saône

Il existe aussi une canalisation souterraine de gaz sous haute pression sur le territoire de la commune identifiée sur les plans de la commune.

Mesures de prévention

Le transport de matières dangereuses est soumis à une procédure d'identification par des plaques oranges indiquant au moyen de numéros la nature du risque et la matière transportée.

Le trajet de la canalisation de gaz est signalé sur les documents graphiques. Ce trajet est signalé par des marquages jaunes. Toute intervention dans le sol dans sa bande d'emprise fait l'objet d'une procédure contraignante de déclaration d'intention de commencer les travaux.

Consulter les services de la mairie avant tout projet.

Mesures de protection

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il existe chez les pompiers du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) une cellule spécialisée : la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC).

Ces spécialistes interviennent tout en plaçant des périmètres de sécurité vis-à-vis de la population. Certains industriels utilisant ces matières dangereuses ont établi des conventions d'assistance dites TRANSAID pour pouvoir intervenir sur réquisition du Préfet.

En mairie, le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé sous l'autorité du Maire et sera en mesure d'apporter renseignements et aides à la population et mettra en place avec les services de sécurité toutes les procédures utiles (confinement, évacuation, déviation...).

Risque industriel

Trois sites industriels sur le territoire de Genay font l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation, d'études de dangers et de périmètres de protection (un Plan de Prévention des Risques Technologiques dont l'approbation est prévue en 2014.)

- Le site de COATEX-usine 1 : production d'additifs polymères acryliques ou uréthanes
- Le site de BASF formulation et conditionnement de produits phytosanitaires
-

Faisant l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique

- Le site d'UNIVAR : entreposage, conditionnement et distribution de produits chimiques.

Les risques sont ceux liés à un incendie, à la diffusion d'un nuage toxique ou à une explosion.

Ces entreprises relèvent de l'application en France de la directive européenne n°82/501 du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines de leurs activités, trois sites ont un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : Usine 1 de COATEX (périmètre 2), BASF (périmètre 1) et UNIVAR (périmètre 3).

Aucune zone d'effets potentiels graves ne touche le centre du village et en particulier les écoles et les équipements socioculturels. Les précautions maximales sont quand même prises pour la protection des populations et des établissements publics sur l'ensemble du territoire communal.

Mesures de prévention

Des règles limitant l'urbanisation (construction ou extension) ont été édictées autour des sites dans des zones figurant au PLU 2005 sous les dénominations ZPE (Zone de Protection Eloignée) et ZPR (Zone de Protection Rapprochée)

Consulter le service d'urbanisme de la Mairie avant tout projet

Mesures de protection

Les industriels ont mis en place des plan d'opération interne (POI) afin d'assurer en cas d'événement les premiers secours à l'intérieur de leurs sites respectifs.

Le préfet a établi un plan particulier d'intervention (PPI) pour les sites indiqués ci dessus organisant les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police / gendarmerie ..) en cas d'aggravation de la situation.

En mairie, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être activé sous l'autorité du Maire et sera en mesure d'organiser les secours avec l'aide des services de sécurité.

Une sirène permet d'alerter la population. Elle est testée tous les premiers mercredi du mois à 12 heures.

Le SPIRAL a organisé en 2013, une information destinée à l'ensemble de la population sur la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alerte d'accident majeur. Cette information est renouvelée tous les 5 ans, les documents correspondants ont été largement diffusés et sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune (www.villedegenay.fr)

Les bons réflexes

INONDATIONS

Avant :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux
- Couper l'électricité
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.

SEISME / MOUVEMENTS DE TERRAIN

-En cas de craquement inhabituel et inquiétant évacuer le bâtiment immédiatement .

-Signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol
- les modifications apparaissant dans les constructions :

Murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans un habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus.

L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)

L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

RISQUE INDUSTRIEL

L'alerte :

En cas d'accident survenu ou imminent, la population concernée est avertie par une sirène très puissante qui émet un son particulier, montant et descendant du grave à l'aigu, pendant trois fois une minute, séparé par un court silence (code national d'alerte)

Le code national d'alerte peut être écouté sur le n° vert : 0800 50 73 05

Dès le signal d'alerte :

- rentrer dans le bâtiment le plus proche, car à l'extérieur ou dans un véhicule, la protection est inexistante.
- fermer toutes les ouvertures, arrêter si possible les ventilations, boucher

au mieux toutes les entrées d'air, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz, fumées, produits radioactifs..

-écouter la radio, France inter, France Info. qui préciseront la nature du danger, l'évolution de la situation, et éventuellement des consignes particulières de sécurité à respecter.

-ne pas aller chercher ses enfants à l'école, car les enseignants les mettront en sécurité.

-ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion ;

-ne pas téléphoner aux services de secours ou aux usines pour vous renseigner, car ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques.

-En cas d'accident nucléaire, des instructions supplémentaires sont données par la radio ; par exemple en fonction des événements et sur instruction des autorités ; les personnes devront prendre un comprimé d'iode et/ou être évacuées.

La fin de l'alerte :

Elle est annoncée par les sirènes qui émettent un son continu (sans changement de tonalité) durant 30 secondes ; ce signal Signifie que le danger est passé et que le respect de ces consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Si vous êtes témoins de l'accident :

- donner l'alerte (pompiers, 18 ; police ou gendarmerie : 17 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.

-Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous êtes prévenu :

- se confiner, boucher les entrées d'air, (portes, fenêtres, aérations, cheminées.) arrêter ventilation et climatisation.

-s'éloigner des portes et fenêtres

-ne pas fumer

-ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)

-ne pas téléphoner

-ne sortir que sur ordre d'évacuation.